



**Risques spéciaux by Hiscox**  
Conditions Générales



## Sommaire

<b>Glossaire</b>	<b>2</b>
<b>Guide d'indemnisation</b>	<b>3</b>
I. Que faire en cas de sinistre ?	3
II. Comment serez-vous indemnisé ?	5
A. Justification des dommages	5
B. Règle proportionnelle de capitaux	5
C. Expertise	5
D. Paiement des indemnités	5
E. Récupération des objets perdus ou volés	6
F. Subrogation	6
G. Obligation de déclaration d'autres assurances	6
<b>Dispositions générales</b>	<b>7</b>
I. Déclarations à la souscription et en cours de contrat	7
II. Montants assurés	7
III. Limites territoriales	7
IV. Date d'effet du contrat et paiement des primes	7
V. Variation des primes, garanties et franchises	8
VI. Résiliation - Prescription	8
VII. Exclusions générales	9
VIII. Informatique et libertés	10
IX. Election de Domicile - Attribution de juridiction - Loi applicable	10
X. En cas de problème	10

## Glossaire

### Définitions

Dans le contrat, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis. Ces mots sont écrits en **caractères gras**.

Nous	Les Assureurs, c'est-à-dire l'entité juridique du Groupe Hiscox telle qu'elle est précisée dans <b>vos</b> Conditions Particulières.
Vous	Le preneur d'assurance désigné par ce nom aux Conditions Particulières ou toute autre personne qui lui serait substituée par accord des parties ou son héritier, du fait de son décès. Toute autre personne désignée aux Conditions Particulières pour le compte de laquelle le contrat serait souscrit.
Accident / Dommage accidentel	Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause de <b>dommages matériels</b> aux biens assurés ou de <b>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> à des tiers.
Dommage matériel	Toute destruction, détérioration ou disparition d'une chose ou substance ou toute atteinte à l'intégrité physique des animaux.
Dommage immatériel consécutif	Tout préjudice pécuniaire causé directement par la survenance de <b>dommages corporels</b> ou <b>matériels</b> garantis.
Dommage corporel	Toute atteinte à l'intégrité physique des personnes.
Franchise	La part de l'indemnité qui restera à <b>votre</b> charge en cas de sinistre.
Valeur déclarée	Les montants assurés sont fixés librement par <b>vous</b> . Ils ne constituent que la limite maximale de <b>notre</b> engagement en cas de sinistre. Il <b>vous</b> appartient, en cas de sinistre, de faire la preuve de l'existence et de la valeur du bien endommagé.
Valeur agréée	Valeur fixée par <b>vous</b> et agréée par <b>nous</b> à partir d'une expertise ou à défaut d'un inventaire préalable. Cette valeur est reconnue exacte et non contestable au jour du sinistre pour une période de 5 ans à compter de la date d'effet de la garantie portant sur l'objet expertisé à moins que <b>nous</b> apportions la preuve que la valeur des biens sinistrés est inférieure au montant assuré. A l'expiration de cette période, l'objet sera assuré en <b>Valeur déclarée</b> , dans la limite de la <b>valeur agréée</b> initialement.

## Guide d'indemnisation

### I. Que faire en cas de sinistre ?

Dès que **vous** avez connaissance d'un sinistre, **vous** devez le déclarer à **votre** assureur-conseil dans les **5 jours** ouvrés par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé, sauf en cas de vol pour lequel ce délai est réduit à **2 jours ouvrés**. Dans la mesure du possible, **vous** voudrez bien préciser les références du présent contrat.

En cas d'absence ou de retard de déclaration, **vous** pouvez perdre totalement ou partiellement **vos** droits à garantie pour le sinistre dans la mesure où **nous** apportons la preuve que ce manquement, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, **nous** aura causé un préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances).

**Vous** devez en outre :

- consulter **vos** Conditions Générales, **vos** Conventions Spéciales et **vos** Conditions Particulières pour vérifier que les dommages sont couverts par les garanties de ce contrat,
- **vous** assurer que **vous** êtes acquitté de toutes **vos** obligations telles que définies aux « Dispositions générales »,
- préciser la date, l'événement à l'origine du sinistre et les circonstances (incendie, tempête...), les causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins, lorsque le dommage a atteint un tiers,
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder les biens assurés, conserver à **notre** profit le recours en responsabilité si la perte, le vol, la tentative de vol ou le dommage est imputable à autrui et prêter **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires. Dans le cas contraire, **nous** nous réservons le droit de réduire **votre** indemnité à concurrence de la majoration que **vous** aurez occasionnée,
- **nous** permettre de visiter les lieux afin d'inspecter les dommages et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels,
- en cas de vol, tentative de vol, acte de vandalisme, aviser dans les **24 heures** les autorités locales de police, faire opposition si le vol a porté sur des chèques, cartes de paiement et valeurs, déposer une plainte le même jour et **nous** adresser l'original du dépôt de plainte,
- en cas de perte, **nous** établir et **nous** adresser une attestation sur l'honneur,
- **nous** indiquer les assurances que **vous** avez éventuellement souscrites auprès d'autres assureurs couvrant le même risque,
- en cas d'attentat, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage, accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente,
- **nous** transmettre immédiatement tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant un sinistre susceptible d'engager **votre** responsabilité si celle-ci est assurée par le présent contrat.

### En cas de sinistre en cours de transport : préservation des recours

Si à la suite d'un sinistre **nous** disposons d'un éventuel recours à l'encontre d'un tiers, **vous** ou **votre** représentant devez mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de **nous** préserver ce droit à recours. **Vous** ne pouvez en aucun cas renoncer à l'exercice de ce droit par une transaction entre **vous** et **votre** transporteur ou tout autre tiers responsable, sous peine de non garantie. **Vous** ou **votre** représentant devez contrôler rigoureusement l'état apparent des marchandises livrées.

En cas d'un désordre apparent, celui-ci doit être consigné immédiatement à la livraison et confirmé au transporteur **le jour même** par lettre recommandée.

## Guide d'indemnisation

Si les **dommages** ne se révèlent qu'après ouverture, une lettre de réserves doit être adressée au transporteur dans les **3 jours ouvrables** après la livraison.

Dans le cas contraire, **nous nous** réservons le droit de réduire **votre** indemnité à concurrence de l'aggravation du sinistre que vous aurez occasionnée,

### En cas de tempête

En cas de tempête, **vous** devez nous présenter un relevé météorologique faisant état de la vitesse du vent à la date précise du sinistre. La garantie sera acquise lorsque la vitesse du vent est au moins égale à 100 km/h. Toutefois, la garantie peut être accordée lorsque l'action du vent ou le choc de corps projetés ou renversés par le vent ont été d'une intensité telle qu'ils provoquent des **dommages** visibles sur des bâtiments construits en dur dans un rayon de 5 km autour de **votre** demeure.

### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens sinistrés. Si plusieurs assurances contractées par **vos** soins peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, **vous** devez, en cas de sinistre, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous nous** déclarerez l'assureur que **vous** choisissez pour instruire **votre** dossier.

### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **5 jours ouvrables**.

**Vous vous** engagez à autoriser et à **nous** faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d'exercer **notre** recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

### Si le sinistre met en cause une responsabilité assurée par le présent contrat

En cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le contrat, **nous** assumons **votre** défense, dirigeons le procès et avons le libre exercice de toutes voies de recours.

Toutefois, lorsque, cité comme prévenu, **votre** intérêt pénal est en jeu, **nous** ne pouvons exercer ces voies de recours qu'avec **votre** accord.

**Nous seuls avons le droit, dans la limite de notre garantie, de transiger avec les personnes lésées. Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenant en dehors de nous ne nous est opposable.**

**Ne sont pas considérés comme une reconnaissance de responsabilité, l'aveu d'un fait matériel ou le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent, lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir légal ou moral d'accomplir.**

**Nous** prenons en charge les frais judiciaires, d'enquêtes, d'expertises ainsi que les frais et honoraires d'avocat. Les frais de procès ne viennent pas en déduction du montant de la garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à ce montant, ils sont supportés par **nous** et par **vous** dans la proportion de **nos** parts respectives dans la condamnation.

**Si vous faites sciemment de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances et les conséquences d'un sinistre, vous serez déchu de tout droit à garantie pour ce sinistre. Nous vous rappelons que vos éventuelles reconnaissances de responsabilité ne nous sont pas opposables.**

## Guide d'indemnisation

### II. Comment serez-vous indemnisé ?

- A. Justification des dommages
- Les montants assurés ne pouvant être considérés comme preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés au moment du sinistre, **nous** sommes en droit de **vous** demander de justifier l'existence de ceux-ci et l'importance des dommages par tous moyens et documents en **votre** pouvoir.
- L'ensemble des dommages dus à une même cause constituera un seul et même sinistre, même si les réclamations sont formulées de façon échelonnée dans le temps.
- L'indemnité que **nous vous** devons ne peut pas dépasser le montant de la chose assurée au moment du sinistre (Article L 121-1 du Code des Assurances).
- B. Règle proportionnelle des capitaux
- Lorsque les biens assurés n'ont pas fait l'objet d'une **valeur agréée**, et si au jour du sinistre la valeur de ceux-ci excède les montants assurés, **vous** supporterez une part proportionnelle des dommages (Article L 121-5 du Code des Assurances).
- C. Expertise
- Le montant des dommages sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, par deux experts désignés l'un par **vous**, l'autre par **nous**. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l'amiable ou par voie judiciaire.
- Chacun supportera les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires et des frais de nomination du troisième.
- D. Paiement des indemnités
- Le paiement des indemnités, sauf en ce qui concerne les Catastrophes Naturelles, sera effectué dans les **10 jours ouvrés** suivant la réception dans **nos** bureaux, soit de **votre** accord amiable sur **notre** proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai en cas d'opposition d'un tiers ne joue que du jour de la notification de la mainlevée.
- Au-delà de ce délai de **10 jours ouvrés** et pour les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 €, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour du paiement. **Vous** devrez **nous** communiquer les références du compte bancaire auprès duquel **nous** devons virer le montant des indemnités. A défaut, **vous** perdrez droit au paiement des indemnités de retard.
- Hiscox se réserve le droit de réclamer à l'assuré les justificatifs de réparation et/ou remplacement des biens endommagés notamment pour régler la part de l'indemnité relative à la valeur à neuf.

#### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies, ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du sinistre, lorsque celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à 4 000 € dues par **nos** soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal.

**Vous** conserverez à **votre** charge une **franchise** qui est une partie de l'indemnité due après sinistre.

**Vous vous** interdirez de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la **franchise**.

En fonction de la nature des biens assurés, le montant de la **franchise** applicable à la garantie des Catastrophes Naturelles est fixée par la législation en vigueur au moment du sinistre. Toutefois, la **franchise** éventuellement prévue par le contrat sera appliquée, si elle est supérieure à ce montant.

## Guide d'indemnisation

### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de **3 mois** à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Technologique lorsque celle-ci est postérieure.

#### E. Récupération des objets perdus ou volés

En cas de récupération des objets perdus ou volés, à quelque époque que ce soit, **vous devez nous** informer par lettre recommandée.

Avant paiement de l'indemnité, **vous** devez prendre possession des objets sinistrés et **nous** paierons la réparation ou les rembourserons.

Après paiement de l'indemnité, les objets sinistrés **nous** appartiennent. **Vous** avez la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits.

**Vous** devez **nous** faire connaître **votre** décision dans le délai de **3 mois**. Sinon, **nous** en restons de plein droit propriétaire. **Nous vous** indemniserons des frais raisonnables que **vous** auriez pu engager en vue de cette récupération.

#### F. Subrogation

**Nous** sommes subrogés jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées dans **vos** droits et actions contre tout tiers responsable du sinistre (Article L 121-12 du Code des Assurances). Si la subrogation ne peut de **votre** fait s'opérer en **notre** faveur, **notre** garantie cesse d'être engagée dans la mesure où aurait pu s'exercer cette subrogation.

#### G. Obligation de déclaration d'autres assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurances couvrant les mêmes biens, **vous** devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de sinistre, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation des dommages en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

## Dispositions générales

### I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat

Ce contrat est établi d'après **vos** déclarations et la prime est fixée en conséquence. A la souscription du contrat **vous** devez répondre très précisément aux questions posées. En cours de contrat, toute modification dans les déclarations ci-dessus doit **nous** être notifiée par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez la connaissance (Article L 113-2 du Code des Assurances).

**Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne :**

- **la nullité du contrat en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances),**
- **la réduction des indemnités en cas de bonne foi (Article L 113-9 du Code des Assurances).**

Lorsque la modification constitue une aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), **nous** pouvons :

- soit résilier le contrat moyennant préavis de **10 jours**,
- soit proposer une nouvelle prime. Si dans un délai de **30 jours vous** ne donnez pas suite ou refusez expressément, **nous** pouvons résilier le contrat.

En cas de diminution du risque, **nous** devons réduire la prime. Si **nous** refusons, **vous** pouvez dénoncer le contrat. La résiliation prend alors effet **30 jours** après la dénonciation et **nous** devons rembourser la portion de prime non courue.

### II. Montants assurés

Les montants assurés représentent la somme maximale que **nous** serons amenés à **vous** verser en cas de sinistre, sous déduction éventuelle d'une **franchise**. Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après sinistre, sans ajustement de prime, sous réserve que **vous vous** conformiez à **nos** recommandations pour la conservation de **vos** biens après un sinistre.

#### Limite contractuelle d'indemnité

Pour certains biens précisés dans **vos** Conditions Particulières, une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. Cette limite représente la limite maximale de l'indemnité que **nous** serons amenés à **vous** verser en cas de sinistre.

### III. Limites territoriales

La garantie s'exerce dans les limites territoriales prévues aux Conditions Particulières. A défaut d'indication, elle s'exerce à l'adresse du risque exclusivement.

### IV. Date d'effet du contrat et paiement des primes

Le contrat est parfait dès l'accord des parties signifié par écrit (Article L 112-2 du Code des Assurances).

Les garanties du présent contrat sont subordonnées au paiement de la prime et prennent effet à la date de paiement de cette dernière.

Sauf disposition contraire aux Conditions Particulières, le présent contrat est souscrit pour une durée de **1 an** à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée aux Conditions Particulières.

Il est conclu avec tacite reconduction, sauf disposition contraire aux Conditions Particulières. Il est reconduit, de plein droit, d'année en année sauf résiliation dans les formes et conditions prévues au paragraphe « Résiliation-Prescription ».

S'il est conclu pour une durée ferme, il cesse ses effets à minuit le jour de son expiration.

Les garanties s'exercent pour tout fait générateur survenu pendant la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration, de suspension ou de résiliation du contrat. Les primes, y compris les frais et taxes, doivent être payées aux dates stipulées dans **vos** Conditions Particulières.



## Dispositions générales

En cas de non-paiement d'une prime, d'un complément ou d'une fraction de prime dans les **10 jours** de son échéance, **nous** pouvons, sans renoncer à la prime que **vous** devez et dans les conditions prévues à l'Article L 113-3 du Code des Assurances :

- suspendre la garantie dans les **30 jours**,
- résilier le contrat **10 jours** après l'expiration du délai de **30 jours**.

Si **nous** acceptons le fractionnement de la prime, les fractions restant dues deviennent immédiatement exigibles en cas de sinistre, de suspension de garantie ou de non-paiement d'une prime à une échéance.

### V. Variation des primes, garanties et franchises

Si le contrat est indexé, la prime évolue proportionnellement aux variations de l'indice. Dans ce cas, sa valeur à la souscription du contrat figure dans **vos** Conditions Particulières. Indépendamment de la variation de l'indice, **nous** pouvons être amenés à modifier la prime ou les **franchises** applicables aux risques assurés par le présent contrat. **Vous** êtes informé à l'échéance portant mention de la nouvelle prime. En cas de majoration de la prime supérieure à l'indice ou des **franchises**, **vous** pouvez résilier le contrat dans les **30 jours**. La résiliation interviendra **30 jours** après la date d'envoi de **votre** demande de résiliation, la portion de prime pour la période de garantie **nous** reste due sur les anciennes bases.

### VI. Résiliation - Prescription

#### RESILIATION

Ce contrat peut être résilié :

- Par **vous** et par **nous**
  - chaque année, à sa date d'anniversaire, moyennant un préavis de **2 mois** au moins,
  - en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L 113-16 du Code des Assurances).
- Par **vous**
  - en cas de diminution du risque si **nous** refusons de réduire la prime en conséquence (Article L 113-4 du Code des Assurances),
  - en cas de résiliation par **nous** d'un autre contrat après sinistre (Article R 113-10 du Code des Assurances).
- Par **nous**
  - en cas de non-paiement des primes (Article L 113-3 du Code des Assurances),
  - en cas d'aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances),
  - en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (Article L 113-9 du Code des Assurances),
  - après un sinistre (Article R 113-10 du Code des Assurances).
- Par l'héritier, l'acquéreur ou par **nous**
  - en cas de transfert de propriété (Article L 121-10 du Code des Assurances).
- Par les parties en cause
  - en cas de liquidation ou de redressement judiciaire (Article L 113-6 du Code des Assurances).
- De plein droit
  - en cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti (Article L 121-9 du Code des Assurances),
  - en cas de réquisition des biens assurés dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L 160-6 à L 160-9 du Code des Assurances),

## Dispositions générales

- en cas de résiliation pour non-paiement de la prime (Article L 113-3 du Code des Assurances).

La proportion de prime afférente à la période non courue **nous** reste alors acquise à titre d'indemnité.

Dans tous les autres cas de résiliation, la prime est remboursée, sauf en cas de disparition du risque à la suite d'un sinistre indemnisé par **nous**.

**Vous** pouvez **nous** notifier la résiliation par lettre recommandée, ou déclaration de récépissé ou acte extrajudiciaire. **Nous** devons **vous** notifier la résiliation par lettre recommandée à **votre** dernier domicile connu.

### PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi qu'en cas de :

- désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- citation en justice, même en référé,
- commandement ou saisie signifiée à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

## VII.Exclusions générales

Sont exclus :

- Les dommages résultant de guerre étrangère (il **vous** appartient dans ce cas de faire la preuve que **vos** dommages résultent d'un fait autre que de guerre étrangère) ou de guerre civile (il **nous** appartient dans ce cas de prouver que **vos** dommages résultent de guerre civile) ;
- les dommages résultant directement ou indirectement :
  - de la radioactivité, toxicité, explosion ou autres périls ou contamination des biens dus à toute installation nucléaire, réacteur et similaire ou de tout composant nucléaire en faisant partie,
  - des radiations ionisantes ou d'une contamination par suite de radioactivité provenant d'un carburant nucléaire ou de déchets résultants de sa combustion,
  - de tout engin de guerre utilisant la fusion et / ou la fission atomique ou nucléaire ou toute autre réaction ou force ou substance nucléaire de même nature ;
- les dommages résultant :
  - de détériorations graduelles ou de détériorations normales causées par l'usage, l'usure ou le temps, de la rouille, de la corrosion lente, de l'oxydation, de la moisissure, du phénomène de germination ou de condensation, de l'accumulation graduelle de poussière, de sable ou de sel,
  - d'une faute intentionnelle ou dolosive de **votre** part,
  - du non respect évident et incontestable par **vous** des règles et normes de sécurité,
  - d'un acte ou d'une omission délibéré(e),
  - d'un défaut d'entretien ou de réparation indispensable sauf cas de force majeure, d'une négligence manifeste de **votre** part ;
- les dommages résultant de cataclysmes et événements naturels tels que tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, tsunami, coulée de boue, affaissement de marnière ou autres cataclysmes, sauf en cas de mise en jeu de la garantie Catastrophes Naturelles ;

- les risques et conséquences résultant :
  - de l'exploitation minière, du traitement, de la fabrication, de l'usage, de la mise à l'essai, de la propriété, de la vente ou de l'enlèvement d'amiante, de fibres d'amiantes ou de matériaux contenant de l'amiante ou,
  - de l'exposition à l'amiante, aux fibres d'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante ou,
  - des erreurs ou omissions dans la surveillance, les instructions, les recommandations, les notices, les avertissements ou conseils donnés ou qui auraient dû être donnés en relation avec l'amiante, les fibres d'amiante ou les matériaux contenant de l'amiante ;
- les amendes et les frais éventuels qui s'ajoutent au montant des dommages ;
- la confiscation, la capture ou la destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, ainsi que toute saisie conservatoire ou autre. Le cas de réquisition se traite conformément à la législation en vigueur au moment du sinistre ;
- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par **vous**-même ou avec **votre** complicité ;
- les dommages et les conséquences pécuniaires résultant directement ou indirectement de toute contamination chimique ou bactériologique.

#### VIII. Informatique & libertés

**Vous** pouvez **vous** demander communication et rectification de toute information **vous** concernant qui figurerait sur les fichiers que **nous** avons constitués pour **notre** usage (Loi du 6 janvier 1978).

#### IX. Election de domicile - Attribution de juridiction - Loi applicable

Pour l'exécution de ce contrat, **nous** faisons élection de domicile au siège de la succursale française de Hiscox Insurance Company, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris. Les Tribunaux français sont seuls compétents. La loi française sera seule applicable.

#### X. En cas de problème

Si un problème surgit concernant ce contrat, **vous** devez **vous** adresser en premier lieu à **votre** assureur-conseil. Si sa réponse ne **vous** satisfait pas, **vous** pourrez adresser **votre** réclamation à la Direction de Hiscox France, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris.



**Hiscox** 19 rue Louis le Grand 75002 Paris  
T +33 (0)1 53 21 82 82 F +33 (0)1 53 20 07 20 E [info.france@hiscox.com](mailto:info.france@hiscox.com)  
[www.hiscox.fr](http://www.hiscox.fr)

**SOMMAIRE**

- I ASSURANCE POUR COMPTE**
- II OBJET DU CONTRAT**
- III DEFINITION DE LA GARANTIE**
- IV MONTANT DES GARANTIES**
- V ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE**
- VI EXTENSIONS DE GARANTIE**
- VII DISPOSITIONS CONCERNANT LE VOL EN VEHICULE**
- VIII MODE D'INDEMNISATION**
- IX VOS OBLIGATIONS**
- X PRIME**

04/04/2012 16:41  
RSP0091513

## **Conditions Particulières**

Avenant n° 9 au Contrat n°RSP0091513

Les biens définis ci-dessus sont garantis, sous réserve des exclusions ci-après, contre tous risques de PERTE, VOL, et AUTRES DOMMAGES MATERIELS.

**En complément des exclusions définies aux Conditions Générales nous ne garantissons pas :**

**les armes prohibées ;**

**les dommages causés aux armes du fait de l'inappropriation des munitions utilisées ;**

**les dommages dus à un vice de matière ou de construction ;**

**l'éclatement du canon ;**

**les dommages dus à l'usure de quelque origine qu'elle soit (mécanique ou thermique) et ceux provenant de l'effet prolongé de l'usage tels que encrassement, oxydation, corrosion ;**

**les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation indispensable ;**

**les dommages ou détériorations ayant leur origine directe dans une opération de nettoyage, réparation ou rénovation ;**

**le simple manquant lors d'un inventaire ;**

**le vol en véhicule lorsqu'il est commis dans d'autres circonstances que celles définies au paragraphe VII ci-après ;**

**la confiscation, la capture, ou la destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, ainsi que toute saisie conservatoire ou autre. Le cas de réquisition se traite conformément à la législation en vigueur au moment du sinistre ;**

**les dommages intentionnellement causés par vous-même ou avec votre complicité ;**

**les dommages résultant de guerre étrangère ou de guerre civile.**

#### **IV MONTANT DES GARANTIES**

La garantie est acquise à concurrence des capitaux fixés par l'adhérent dans le bulletin d'adhésion et pour lesquels il aura joint les justificatifs étant précisé que notre engagement est limité à 35 500 Euros par sinistre. Cette limitation est ramenée à 20 000 Euros en cas de Vol en Véhicule tel que défini au paragraphe VII.A ci-dessous.

#### **V ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE**

La garantie est acquise :

soit dans les limites territoriales de l'Europe

soit dans le monde entier

selon l'option que choisie par l'adhérent.

#### **VI EXTENSIONS DE GARANTIE**

La garantie telle que définie ci-dessus est étendue :

04/04/2012 16:41  
RSP0091513

au remboursement des frais de déplacements ou de transports raisonnablement engagés pour l'acheminement de l'arme endommagée chez l'armurier et pour sa récupération ou bien pour l'achat d'une nouvelle arme après un sinistre total.

Ces frais doivent être justifiés et ne sont admis que pour autant que l'adhérent se rende chez son armurier habituel.

Cette extension est acquise à concurrence de 150 euros par sinistre.

à l'indemnisation des bagages personnels de l'adhérent emportés pour la chasse, quand ceux-ci se trouvent sous la responsabilité d'un transporteur ou bien dans son véhicule.

Cette extension, limitée aux seuls effets vestimentaires, est acquise à concurrence de 380 euros par sinistre.

## **VII DISPOSITIONS CONCERNANT LE VOL EN VEHICULE**

La garantie Vol des biens assurés, laissés dans un véhicule sans surveillance, est acquise à la condition que ce vol soit commis avec effraction du véhicule.

Cette garantie demeurerait acquise dans le cas où, le véhicule étant lui-même volé mais non retrouvé, la matérialité de l'effraction ne pourrait pas être démontrée.

Dans cette circonstance, il sera appliqué une franchise de 20 % du montant des dommages.

**Seront toujours exclus les vols commis dans un véhicule décapotable ou bâché.**

Dans le cas où l'adhérent serait conducteur ou passager du véhicule, la garantie serait acquise si le vol était commis avec agression ou menace sur la personne ou bien commis à la faveur d'un accident de la circulation.

Dans cette circonstance, il ne sera pas appliqué de franchise.

## **VIII MODE D'INDEMNISATION**

Il est convenu que les armes assurées achetées neuves depuis **moins de deux ans** au jour du sinistre seront indemnisées sur la base de la valeur de remplacement au prix de neuf d'un matériel similaire ou de rendement égal.

L'indemnisation en valeur à neuf sera due à la condition que le remplacement de l'arme sinistrée soit effectué, sauf impossibilité absolue, **dans un délai de trois mois à partir de la date du sinistre**. Le montant de la différence entre l'indemnité en *Valeur à Neuf* et l'indemnité en *Valeur d'Usage (valeur de remplacement vétusté déduite)* ne sera versé qu'après remplacement (sur justification par la production de factures).

Pour les autres armes, nous renonçons toutefois à appliquer sur le montant de l'indemnité due un abattement au titre de la vétusté éventuelle des biens sinistrés si le sinistre survient dans les deux premières années suivant l'estimation desdits biens, sous réserve de justificatifs préalables.

04/04/2012 16:41  
RSP0091513